

# Déclaration sociale des Indépendants

Chaque année, au mois d'avril, vous déclarez vos revenus sur la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI). ces informations permettent:

- De réajuster le montant de vos cotisations sociales de l'année précédente
- De réajuster le montant de l'appel de cotisation pour l'année en cours

Vous remplissez le formulaire de la DSI, de préférence sur internet (pensez à créer votre compte sur <https://www.net-entreprises.fr>)

**Vous faites votre déclaration lorsque vous avez terminé vos comptes de l'année.**

The image shows a portion of the French Social Declaration for Independents (DSI) form. It is divided into several sections:

- 1. Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR:** This section includes fields for 'Régime réel' (with sub-fields for 'Bénéfice' and 'Déficit'), 'Régimes micro-entreprises' (Micro-BIC, Micro-BIC prestations, Micro-BNC), and 'Revenus exonérés à l'intégrer'. It also has a section for 'Autres activités exercées en 2016' with sub-sections for 'Exercice d'une activité non salariée agricole' and 'Exercice d'une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse'.
- 2. EURL, et sociétés soumises à l'IS, agents généraux d'assurances (Régime des salaires):** This section includes fields for 'Rémunération' and 'Dividendes (supérieurs à 50 %)'.
- 3. Cotisations obligatoires:** This section includes fields for 'Cotisations obligatoires' (with sub-fields for 'Cotisations obligatoires' and 'Cotisations facultatives') and 'Cotisations facultatives'.
- 4. Cotisations facultatives:** This section includes a field for 'Cotisations facultatives'.
- 5. Autres activités exercées en 2016:** This section includes fields for 'Exercice d'une activité non salariée agricole' and 'Exercice d'une activité salariée ou non salariée dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse'.

## Quel chiffre et où ?

→ Votre bénéfice ou votre déficit (pas de déficit pour les auto entrepreneurs)

→ Les revenus exonérés (c'est rare..)

→ Ici les rémunérations si votre entreprise (EURL, EURL ou SARL) est soumise à l'impôt sur les sociétés

→ Ici, les cotisations sociales obligatoires sauf CSG-CRDS et formation professionnelle

→ Puis (deuxième case) si vous avez touché des remboursements de cotisations (trop payé l'année d'avant)

→ Ici la prévoyance facultative

→ et ici le cas échéant (c'est rare..)

**Un doute ? Un coup de fil !  
06 87 12 61 61**

**Une question ? [www.jean-marc-cottet.fr](http://www.jean-marc-cottet.fr)**